

Plaisir
Jeu
Esprit d'équipe
Fair-Play
Partage
Respect



N°508 du 26 juin 2020



District de la
**Nièvre de
football**

NIEVRE FOOTB@LL

Journal officiel du District de la Nièvre

ENSEMBLE, faisons vivre le football Nivernais ! – Tél : 03.86.61.07.23



SOMMAIRE

Actualités

↳ Accès [direct](#)

Mémento

↳ Accès [direct](#)

Procès-verbaux

↳ Accès [direct](#)

Rencontres, résultats
et classements

↳ Disponibles sur le
site du District

NOS PARTENAIRES

BRICO
MARCHÉ

Intermarché
VARENNES-VAUZELLES



Volkswagen

SP
COMM RT

NIÈVRE
Le département



CENTRE LOIRE

Une belle récompense pour Alice PINGUET !



Depuis ses débuts à l'US COULANGES et au FC NEVERS 58, Alice PINGUET, joueuse nivernaise, n'a cessé de gravir les échelons. Un de plus qu'elle a gravi la semaine dernière : la signature de son premier contrat fédéral avec le Paris Saint-Germain : un beau cadeau d'anniversaire pour celle qui va avoir 18 ans le 29 Juin prochain !

*** L'article complet en pages intérieures ***

Après sa formation à l'US COULANGES de 2008 à 2015 et au FC NEVERS 58 durant 3 saisons * (* 1 saison à Nevers Football puis 2 saisons au FC NEVERS 58), la jeune nivernaise s'est envolée pour le Paris Saint-Germain où elle a signé sa première licence dans le club parisien en 2018. Gardienne de l'équipe U19, elle a su s'imposer comme l'un des maillons importants de son équipe notamment lors de la victoire des Parisiennes face aux Lyonnaises de l'OL en Finale Elite du Challenge National U19 Féminines qui s'était tenu en Mai 2019 au Stade des Senets à Varennes-Vauzelles !



L'équipe du PSG victorieuse face à l'OL

C'est ce jeudi 18 juin que la jeune prodige a officialisé la signature de son contrat. Avec cette signature et déjà sélectionnée avec l'équipe première du club parisien (lors du 16ème de finale de Coupe de France en début d'année) et plusieurs fois en équipe de France féminine notamment U20, U19, U17 et U16 Féminines, c'est un rêve qui se réalise pour Alice mais également une fierté pour ses proches.

Le District de la Nièvre félicite Alice pour son début dans le monde professionnel du football !

Fond de solidarité national : mode d'emploi !

Parmi les aides annoncées, l'une fait l'objet d'un dispositif spécifique qui implique la FFF, les ligues et les districts. Il s'agit du Fonds de solidarité national dont l'aide correspond à 10 euros par licencié que percevront tous les clubs affiliés, s'ils la sollicitent.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les clubs de football affiliés et actifs à la FFF en 2019-2020 et 2020-2021 (hors groupements de jeunes et centres de gestion). **Tout nouveau club démarrant une activité lors de la saison 2020-2021 ne sera pas concerné par ce dispositif**, n'ayant pas subi l'impact de la crise sanitaire au cours de la saison précédente. En revanche, **les nouveaux clubs émanant d'une fusion, qui démarrent leur activité en 2020-2021, peuvent prétendre au fonds**, dans la mesure où les clubs qui ont participé à la fusion étaient en activité au cours de la saison 2019-2020.

Comment en bénéficier ?

Il suffit de répondre par oui ou par non à une question très simple présente sur la première partie d'un formulaire qui s'affiche automatiquement à l'ouverture de Footclubs : « Votre club souhaite-t-il solliciter l'aide du fonds de solidarité national mis en place par la FFF, les Ligues et les Districts ? **Aussi, dans le cas où un club aurait fait une erreur, il aura la possibilité de faire une demande officielle par mail à l'adresse fonds-solidarite@lbfc.fff.fr, qui se chargera alors de la relayer auprès de la FFF.**

Quand remplir ce formulaire ?

Depuis le 4 juin 2020 avec l'ouverture de la campagne des licences 2020-2021 et ce, **jusqu'au 30 septembre 2020**. Mais le plus vite sera le mieux !

Quelle aide peut-on attendre ?

Chaque club faisant la demande percevra en début de saison prochaine **une aide correspondant à l'équivalent de 10 euros par licencié** (nombre de personnes licenciées au sein du club au 30 juin 2020, non prise en compte des double licences). Pour rappel, sur les 10€, la Fédération apporte 7€, la Ligue 1,5€ et le District 1,5€.

Quand et comment cette aide sera-t-elle versée ?

Dès le début de la saison 2020-2021, afin d'aider au redémarrage de l'activité. Pour chaque club qui en fait la demande, **le compte club « Ligue » sera crédité de 5€**. **Simultanément, le compte club « District » sera également crédité de 5€**, ce qui correspondra donc à la somme de 10€ citée précédemment. Cette aide correspondra à un allègement des charges de début de saison prochaine, notamment avec la prise des licences. A noter que les premières sommes créditées sur le compte des clubs le seront à compter :

1. Du mardi 1^{er} Septembre pour les clubs qui ont fait la demande entre le 4 Juin et le 15 Août 2020 ;
2. Du mardi 30 Septembre pour les clubs qui ont fait la demande entre le 16 Août et le 15 Septembre ;
3. Du jeudi 15 Octobre pour les clubs ayant fait la demande entre le 16 Septembre et le 30 Septembre.

Des questions sur le Fonds de Solidarité ?

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football est à votre écoute pour toutes les interrogations sur le Fonds de solidarité National du Football. Pour cela, nous vous remercions de poser vos questions à l'adresse suivante : fonds-solidarite@lbfc.fff.fr

Informations licences 2020-2021



Le District de la Nièvre de Football met à disposition des clubs l'ensemble des documents nécessaires pour les gestions des licences 2020/2021. Nous vous informons que la date d'ouverture de la saisie des licences 2020-2021 **est effective depuis le jeudi 4 juin 2020.**

Bordereaux et questionnaire de santé

[Licence Arbitre](#)

[Licence Joueur / Dirigeant](#)

[Licence animateur / Educateur](#)

[Questionnaire de santé](#)

[Certificat Médical pour la dématérialisation](#)

[Dossier de Surclassement](#)

Documents Annexes

[Validité du Certificat Médical](#)

[Notice d'information Individuelle Accident](#)

[Déclaration d'honorabilité Educateurs bénévoles](#)

[Accord du club pour l'application d'une dispense du Cachet Mutation](#)

Tous à la dématérialisation !

Depuis la saison 2017/2018, la Fédération Française de Football, ses Liges et ses Districts ont suivi le chemin de la dématérialisation des licences. De nombreux clubs sont d'ores et déjà passés à cette démarche, mettant donc fin au classeur regroupant les licences papiers.

Une question sur la procédure et démarche à suivre ? Le [guide d'utilisation](#) est à votre disposition pour plus de renseignements.

Engagements séniors 2020-2021

Nous vous informons que les engagements séniors sont ouverts via l'outil habituel FOOTCLUBS. Chaque équipe est déjà pré-engagée (sauf pour les NOUVELLES équipes de Départemental 4).

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT EQUIPES SENIORS :

- D1 – D2 – D3 : le vendredi 10 juillet 2020 (dernier délai), uniquement par FOOTCLUBS
- D4 et Critérium Féminin : le vendredi 21 août 2020 (dernier délai), uniquement par FOOTCLUBS.
- Critérium vétérans et Coupe Vétérans : le lundi 20 juillet (dernier délai) via le formulaire disponible [ici](#).

La procédure à suivre reste identique aux saisons passées : chaque club doit donner son accord via FOOTCLUBS pour valider son engagement. Deux fiches méthodes sont à votre disposition :

1. [Fiche n°1](#) : engager une équipe dans une compétition
2. [Fiche n°2](#) : engager une **nouvelle équipe** dans une compétition

Pour information, la date de reprise des championnats seniors est fixée au 13 septembre 2020.

Un document rappelant les modalités d'engagement est disponible [ICI](#).

Engagements jeunes 2020-2021

Nous vous informons que vous pouvez dès maintenant engager sur Footclubs vos équipes de jeunes.

Consultez [la procédure à suivre](#) incluant les dates limites de saisie de vos engagements ainsi qu'un [document explicatif](#) rappelant la manière de procéder pour engager une nouvelle équipe dans une compétition sur Footclubs.

N'oubliez pas de saisir vos desideratas (jouer à domicile, à l'extérieur aux dates souhaitées ; coupler/alterner vos équipes).

Le football féminin poursuit son développement !



Depuis 3 saisons, le critérium Football Féminin du District de la Nièvre est en augmentation constante au niveau du nombre d'équipes participantes.

En effet, lors de la dernière saison 2019/2020, ce ne sont pas moins de 11 équipes qui se sont affrontées. La saison prochaine se veut dans la continuité et le District de la Nièvre espère même faire 2 poules de niveaux si d'autres équipes se joignent au critérium.

Pour rappel, les équipes du FC Nevers 58 1 et 2, SNID 1 et 2, Corbigny, St Révérien, Entente Clamecy Andryes, Entente Pouilly 2F2N, Cosne US, FC Cosnois et Marzy constituaient notre poule la saison 19-20.

Chaque équipe pratique à 8 joueuses de fin septembre à début juin. Ouverte de U16 à Seniors, chaque club a la possibilité de licencier leurs pratiquantes de deux manières :

- Licences Libres Féminines
- Licences Football Loisirs qui permet de s'inscrire dans la politique fédérale « Club de demain »

La date limite d'engagement dans le Critérium est fixée au 21 août 2020, via FOOTCLUBS.

Des interrogations sur la création d'une équipe ?

N'hésitez pas à contacter notre CTD DAP, Nicolas TREPKA, soit par mail : ntrepka@nievre.fff.fr soit par téléphone : 0647418668



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

Réunion 18 juin 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 6

Présidence M. Patrick PONSONNAILLE

Présents MM. Lionel ERAY – Robert CHEMINOT

Secrétaire de séance M. Lionel ERAY

Appel des clubs AS FOURCHAMBAULT et FC SUD-LOIRE-ALLIER 09 d'une décision de la Commission « Statut de l'Arbitrage », en date du 04/06/2020, déclarant le club de l'AS FOURCHAMBAULT en 1^{ère} année d'infraction, et le club FC SUD-LOIRE-ALLIER 09 en 1^{ère} année d'infraction au regard des obligations d'arbitres et leur infligeant une amende de 120 € ainsi qu'un retrait de 2 mutations pour leur équipe Senior A pour la saison 2020/2021.

La Commission,

DIT l'appel recevable,

PRÉCISE qu'en vue de la réunion de ce jour, les parties ont été régulièrement convoquées,

ENTEND l'exposé oral des faits et de la procédure par M. PONSONNAILLE,

Après audition de :

Pour le club AS FOURCHAMBAULT :

M. Frédéric FONTENIAUD, Co-Président,
M. David RIGNAULT, Co-Président,

Pour le club FC SUD-LOIRE-ALLIER 09 :

M. Franck JEANDOT, Président,
M. Ludovic BARBIER, Dirigeant,

Pour la Commission « Statuts de l'Arbitrage » :

M. Jean-Claude MEIGNEN, Président de la commission de première instance,

Rappel des faits et de la procédure :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à 2 pour le Championnat de Départemental 1 du District de la Nièvre de Football.

Les articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage sanctionnent, respectivement, financièrement et sportivement les clubs en infraction, en fonction du nombre d'arbitre(s) manquant(s) et du nombre de saison(s) d'infraction.

L'article 48 du Statut de l'Arbitrage définit les modalités d'information aux clubs :

Avant le 30 septembre, les clubs en infraction au 31 août sont avisés qu'ils sont passibles, faute de régularisation de leur situation avant le 31 janvier, des sanctions prévues aux articles 46 et 47.

Au 31 janvier, puis au 15 juin, la situation des clubs est examinée pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis et que le nombre minimal de match requis pour couvrir son club a bien été effectué.

La parole est donnée à M. Frédéric FONTENIAUD (AS Fourchambault) qui indique :

« Nous contestons la sanction prise par la Commission du Statut de l'Arbitrage, tant financière que sportive, car nous avons inscrit deux candidats à la FIA de Janvier 2020 prévue au District de la Nièvre... après en avoir déjà inscrit un en octobre 2019 (et reçu). Une deuxième session était proposée dans le District de l'Yonne, mais elle a été également annulée.

L'annulation de ces sessions ne nous a pas laissé indifférent car nous avons écrit à la Commission en demandant une indulgence lors de l'étude des clubs, car nous n'étions pas responsables de la suppression de cette session au District de la Nièvre. Nous n'avons reçu aucune réponse à notre requête ! Et manifestement, à la lecture du procès-verbal nous infligeant amende et restriction de mutés, il n'a pas été tenu compte de notre demande. Nous ajoutons que nous avons déjà prévu de réinscrire nos candidats dès qu'une nouvelle session de formation sera annoncée»

La parole est donnée à M. Franck JEANDOT (FC Sud-Loire-Allier 09) qui indique :

« Nous sommes dans la même situation ! Il nous manquait un arbitre ! Nous avons inscrit un candidat pour la session au siège du District des 03, 04 et 05 Janvier 2020, et nous avons appris l'annulation de cette formation, puis de celle de l'Yonne. Après il ya eu le confinement qui a même entraîné les annulations des sessions d'Autun et Grandvillars... »

La parole est donnée à M. Jean-Claude MEIGNEN (Statut de l'Arbitrage) qui indique :

« Je rappelle que c'est avant fin janvier que le respect des obligations doit être effectif. Et je comprends la réaction des clubs qui ont inscrit des candidats pour les sessions de Janvier et qui ont été annulées... Dans la mise en place de ces formations, nous avons avisé tous les clubs dès début décembre de la formation de janvier, mais qui devait accueillir au moins 10 candidats pour qu'elle puisse être maintenue. Or nous avons eu 7 inscriptions. Et que très souvent, entre le nombre d'inscrits et le nombre de présents, il y a encore des défections.

Je reconnais par ailleurs que j'aurai dû répondre à la requête de l'AS Fourchambault, mais ma réponse aurait été stricte, et aurait entraîné certainement un Appel de votre part... ce qui nous ramène de toute façon à aujourd'hui.

Ensuite, avec le confinement, nous avons suivi, dans notre PV, les recommandations de la Fédération et avons supprimé le critère du nombre nécessaire de matches pour couvrir son club... Mais rien sur le nombre d'arbitres, aucune directive en ce sens dans les recommandations fédérales. »

La parole ayant été donnée en dernier ressort aux deux clubs appelant, M. Frédéric FONTENIAUD ajoute :

« Qu'il espère que la décision ira dans le sens souhaité »

Propos complétés par son co-président M. David RIGNAULT :

« Espère également l'effacement de l'amende et la sanction sportive, d'autant que le club n'a jamais été auparavant en infraction ».

Le club de FC Sud-Loire-Allier 09 n'a rien à ajouter à ce qui a été dit par l'AS Fourchambault.

Plus personne ne souhaitant intervenir, les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres de la Commission ne prenant pas part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en 1^{er} appel,

La Commission,

Attendu qu'en date du 17 septembre 2019, notification a été donnée aux clubs en infraction de leur situation propre, et des sanctions encourues :

- *AS Fourchambault : manque 2 arbitres.*
- *FC Sud-Loire-Allier 09 : manque 1 arbitre.*

Attendu qu'en date du 20 février 2020, notification a été donnée aux clubs en infraction de leur situation propre, et des sanctions encourues :

- *AS Fourchambault : manque 1 arbitre.*
- *FC Sud-Loire-Allier 09 : manque 1 arbitre.*

Attendu qu'en date du 04 Juin 2020, notification a été donnée aux clubs en infraction de leur situation propre, et des sanctions confirmées :

- *AS Fourchambault : manque 1 arbitre.*
- *FC Sud-Loire-Allier 09 : manque 1 arbitre.*

Attendu néanmoins que les clubs ont inscrit pour une Formation Initiale d'Arbitre les 03, 04 et 05 Janvier 2020 :

- *un candidat pour le club de FC Sud-Loire-Allier 09.*
- *deux candidats pour l'AS Fourchambault.*

Attendu que cette session a été annulée par le District de la Nièvre de Football le 20 décembre 2019, celui-ci proposant aux candidats de s'inscrire à la session du District de l'Yonne des 11, 18 et 25 janvier 2020.

Attendu que cette session du District de l'Yonne a été annulée le 09 Janvier 2020.

Attendu de surcroît qu'en raison de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales, les sessions de Formation d'Initiation à l'Arbitrage « 3 jours pour être arbitre » prévues à Autun les 20, 21 et 22 Avril 2020, et à Grandvillars les 1^{er}, 02 et 03 mai 2020 ont été elles aussi annulées, confortant bien une situation exceptionnelle et susceptible d'amener certaines instances décisionnelles à faire preuve d'une certaine compréhension, voire de bienveillance, en application des recommandations fédérales.

*Par ces motifs,
La Commission*

Sur le nombre de matchs arbitrés :

Rappelle les mesures dérogatoires prises par le Comex dans son Procès-verbal du 03 avril 2020 :

« Si un arbitre n'a pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats-arbitres en cours d'examen pratique ».

Ceci permettant à la commission de 1^{ère} Instance de ne pas tenir compte du nombre de matchs arbitrés par arbitre et par club dans le cadre des dispositions propres à la Ligue Bourgogne-Franche-Comté sur la mutualisation des arbitres.

Sur le nombre d'arbitres requis :

Constate que les deux clubs AS Fourchambault et FC Sud-Loire-Allier 09 avaient inscrit, chacun, le nombre suffisant de candidats pour la Formation Initiale à l'Arbitrage, leur permettant, en cas de réussite à l'examen, d'être en règle avec le Statut de l'Arbitrage.

Constate que les 2 annulations de sessions de Formation qui auraient permis, en cas de réussite à l'examen, de mettre en règle les 2 clubs, ne sont pas imputables aux clubs AS Fourchambault et FC Sud-Loire-Allier 09. Situation qui s'est prolongée avec les deux annulations d'Autun et Grandvillars...

Décide qu'il ne peut être reproché aux clubs AS Fourchambault et FC Sud-Loire-Allier 09 de n'avoir pu bénéficier des sessions de Formation d'Initiation à l'Arbitrage.

Décide que les clubs AS Fourchambault et FC Sud-Loire-Allier 09 ne peuvent être pénalisés à quelque titre que ce soit pour ces annulations.

En conséquence, la commission,

ANNULE les sanctions :

- Financières de 120 €.
- Sportives de réduction de deux unités du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

SUPPRIME les frais de procédure habituellement à la charge du (des) club(s) appelant.

TRANSMET à la Commission Départementale d'Arbitrage et à la Commission des Statuts et Règlements du District de la Nièvre.

Le Secrétaire de Séance,



Le Président,



Les décisions rendues en seconde instance sont susceptibles de recours devant La Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification dans le respect des dispositions des Art. 188 et 190 des RG.